

## **PASSEPORT BIOMETRIQUE Mairie de CUERS**

### **PERSONNES MAJEURES**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT LE JOUR DU RDV.**

- Timbres Fiscaux : **86 euros (tabac, trésor-public) ou sur le site : [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr)**
- Si renouvellement, fournir l'ancien passeport **Attention : l'orthographe des noms et prénoms, doit correspondre à celle de la carte d'identité fournie (accent, trait d'union, tréma...).**
- En cas de perte, déclaration établie par la mairie.
- En cas de vol, déclaration enregistrée auprès de la gendarmerie.

#### **DANS TOUS LES CAS**

- Présence obligatoire du demandeur.
- Carte nationale d'identité en cours de validité.
- OU** : permis de conduire accompagné d'une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois (sauf si commune reliée à COMEDDEC)
- 1 Photo de **moins de 1 mois** (de préférence en couleur, sans lunettes, visage dégagé, tête nue, sur fond clair, **photographe conseillé**).
- Dans le cas où l'intéressée est veuve, merci de nous fournir l'acte de décès du conjoint.
- Justificatif de domicile de moins **de moins de 1 an** en original, (Facture EDF, Téléphone, Eau). **L'adresse mentionnée sur le cerfa doit correspondre au justificatif de domicile fourni.** Si justificatif de domicile professionnel: **fournir le K BIS**

**Pour les personnes hébergées, merci de fournir en plus du justificatif de domicile, une attestation d'hébergement ainsi que la pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeur.**

- Dans le cas où la personne présente un handicap à l'une de ses 2 mains (amputation d'un ou plusieurs doigts, arthrose sévère, phalange manquante), celle-ci devra obligatoirement se munir d'un certificat médical précisant le handicap.

**NOTA : le titre qui n'aura pas été retiré dans un délai de 3 mois MAXIMUM sera automatiquement DÉTRUIT**

**NE PAS OUBLIER DE PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRES DE LA MAIRIE DE CUERS AU 04.94.13.50.70 (DEPOT DE DOSSIER ET REMISE DU TITRE.)**

**Dans tous les cas faire, une pré-demande en ligne sur le site : ANTS  
+ Impression de la pré-demande obligatoire**